



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire
l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2024 (Spécialités Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation) **(Promotion interne)**

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none">Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 11 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :<ul style="list-style-type: none">Titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ; <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none">Comptant au moins <u>douze ans de services publics effectifs dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel</u> en position d'activité ou de détachement.Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».L'article 21 de ce même décret fixe au 1^{er} janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude, par voie de promotion interne. <p>Aussi, pour cette session 2024, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 1^{er} janvier 2025.</p> <ul style="list-style-type: none">Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 29 février 2024.	<p><u>Epreuve écrite</u> :</p> <p>le 28 mai 2024 (date nationale) en Ile et Vilaine</p> <p><u>Epreuves d'admission</u> :</p> <p>septembre 2024 au CDG 35</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération</p>	<p>L'inscription à l'examen se déroulera en 2 étapes :</p> <p><u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne</u> :</p> <p>du 16 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Une préinscription en ligne à cet examen sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none">sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.frpar l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ; <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création de l'espace candidat sécurisé.</p> <p><u>2- Validation en ligne de l'inscription</u></p> <p>du 16 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 29 février 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>